

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation : le 20 juin 2025

Date d'affichage : le 20 juin 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-060

Objet : FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis l'état des créances irrécouvrables du budget de la Commune. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Service de Gestion Comptable sollicite :

L'admission en non-valeur des titres listés ci-dessous :

Exercice	Titre	Montant admission en non-valeur /créances irrécouvrables	Motif
2023	T-1016-1	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1098-1	13,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-193-1	17,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1101-2	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1101-1	1,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1639-1	32,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-801-1	28,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1504-1	46,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1165-1	58,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-1487-1	21,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-1666-1	24,48 €	Combinaison infructueuse d'actes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

2019	T-1129-1	99,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-913-1	253,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-1091-1	16,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1075-1	22,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-61-1	5,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-874-1	10,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-327-1	14,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1559-1	15,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-555-1	18,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1012-1	18,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-900-1	21,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1455-1	36,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-316-1	45,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-6542101011-1	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-6832320411-1	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-6286670511-1	1,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	845,75 €	

Exercice	Titre	Montant admission en non-valeur / créances éteintes	Motif
2018	T-1700-1	23,32 €	Surendettement et décision effacement
2018	T-1707-1	389,75 €	Surendettement et décision effacement
2020	T-137-1	55,46 €	Surendettement et décision effacement
2020	T-135-1	71,66 €	Surendettement et décision effacement
2020	T-136-1	102,44 €	Surendettement et décision effacement
	Total	642,63 €	
	TOTAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR	1 488,38 €	

Ces créances admises en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

La dépense correspondante aux créances irrécouvrables sera inscrite au compte 6541. La dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances irrécouvrables (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

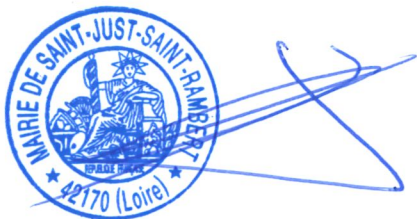
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les créances admises en non-valeur pour un montant de :
 - 845.75 € pour les créances irrécouvrables,
 - 642.63 € pour les créances éteintes,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 26 juin 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', is written over the typed name and title.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250626-DEL2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

